

AIDES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

Fiche 2 - L'hôtellerie de plein air

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 2

L'hôtellerie de plein air

NATURE

Subvention

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET TECHNIQUE

<p>OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'INTERVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'adaptation de l'offre d'hébergement « Hôtellerie de Plein air » aux exigences de la clientèle. • Améliorer et développer la qualité et la quantité des équipements de loisirs et d'animations. • Développer une offre « locative » de qualité adaptée aux attentes d'une clientèle en séjour.
<p>OBJET DE L'INTERVENTION</p>	<p>La politique de soutien à l'hôtellerie de plein air du Département a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'optimiser la durée de séjours en favorisant le développement d'une offre qualitative en mesure de répondre aux attentes de ces clientèles. • De permettre aux établissements d'hôtellerie de plein air d'avoir une capacité suffisante pour proposer des services et équipements de loisirs susceptibles de fidéliser des clientèles sur des séjours plus longs. • De prendre en compte les problématiques de développement durable, d'accessibilité et d'allongement de la saison.
<p>BÉNÉFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Campings classés 3 étoiles minimum et/ou visant ce classement après travaux (selon la réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012).
<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<p>Un suivi et un accompagnement du projet et de ses composantes seront assurés systématiquement par Aintourisme en préalable de toute demande de subvention.</p> <p>L'investissement devra être intégré à une approche globale du projet de l'entreprise, prenant en compte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation. • Une analyse économique préalable précisant les objectifs en terme de fréquentation, segments de clientèles visés, retombées économiques directes et indirectes, emplois. • Un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. L'obtention du label « Tourisme et Handicap » devra par ailleurs être recherché. <p>Pour ce qui concerne les projets de création, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer ou non l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans commercial, économique, juridique et financier.</p>

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 2

L'hôtellerie de plein air

NATURE

Subvention

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET TECHNIQUE (suite)

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Les travaux portant sur le confort de l'établissement : voirie et réseaux, sanitaires, bâtiment d'accueil et de services.
- Les travaux de mise en accessibilité.
- Les travaux de mise aux normes sous réserve qu'ils soient inclus dans un projet global de requalification de l'offre.
- Les travaux de diversification et notamment la création d'équipements de loisirs et de bien-être (piscine, jeux pour enfants, sauna, jacuzzi).
- Les travaux liés à la création de services complémentaires (salle de jeux/réunion/ restauration...).
- Les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.

TRAVAUX NON ÉLIGIBLES

Rénovation, Requalification, Extension

- Les travaux d'entretien courant.
- Les seuls travaux de remise aux normes considérant qu'ils n'apportent pas de plus-value au confort de l'établissement, à l'exception des travaux de mise en accessibilité de l'établissement.
- Le matériel et le mobilier.
- L'autoconstruction

Création

- Outre les travaux exclus dans le cadre des rénovations, les acquisitions foncières ne seront pas éligibles à l'assiette de dépense subventionnable.

ACQUISITION DE LOCATIF

- Création d'une offre locative qualitative.
- Système de chauffage obligatoire dans chaque unité locative.
- Mise en place d'un plan d'aménagement global de ces unités locatives sur le terrain de camping.

La qualité de l'offre locative sera jugée selon une grille de critères précis élaborée par Aintourisme.

Les travaux portant sur la voirie et réseaux seront pris en compte dans le cadre des volets 1 ou 2 de l'aide hôtellerie de plein air, sans condition de plancher d'investissement minimal.

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 2

L'hôtellerie de plein air

NATURE

Subvention

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET FINANCIER

	Plancher d'investissement minimal	Plafond de dépense subventionnable	Taux d'intervention		Plafond de subvention (hors bonification)
				Bonification Qualité Tourisme*	
Volet 1 Rénovation Requalification	50 000 €	400 000 €	15%	5%	60 000 €
Volet 2 Extension Création	50 000 €	500 000 €	15%	5%	75 000 €
Acquisition de locatif	50 000 €	150 000 €	15%		22 500 €

* Le solde correspondant de l'aide sera versé à l'obtention du label 2 ans maximum après l'octroi de la subvention départementale

Les aides départementales sont adossées au régime de minimis (200 000 € d'aides publiques cumulées sur 3 ans).

Engagements du bénéficiaire :

- Pas de revente des biens subventionnés dans les 3 ans suivant l'octroi de la subvention.
- Le bénéficiaire d'une subvention s'engage à conserver une activité touristique pendant 10 ans pour les créations, et pendant 5 ans pour la modernisation.
En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.
- En contrepartie de la subvention départementale, outre les obligations légales et celles régissant le dispositif, le bénéficiaire devra satisfaire aux engagements de communication précisés dans la convention d'attribution de l'aide.